



Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-4

ISBN 0-660-61144-9

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses 2000–2001

Un rapport sur les plans et les
priorités

Approuvé

Sheila Copps
Ministre du Patrimoine canadien

Table des matières

Section I : Messages	1
Message de la Ministre	1
Message de la Présidente	3
Déclaration de la direction	4
Section II : Vue d'ensemble du CRTC	5
Mandat, rôles et responsabilités	5
Objectifs.....	6
Facteurs externes.....	6
Section III : Plans, résultats et ressources	11
Plans d'ensemble, 2000–2003	11
La pluralité des voix canadiennes.....	12
Des choix variés pour les Canadiens.....	16
Section IV : Mesures réglementaires	19
Section V : Renseignements financiers	21
Section VI : Informations diverses	23
Organigramme.....	23
Contacts	24
Législations et règlements	25

Section I : Messages

Message de la Ministre

L'objectif fondamental du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes consiste à surveiller et à réglementer la radiodiffusion et les systèmes de télécommunication au Canada.

Ce sont les Canadiens et les Canadiennes de toutes origines et cultures qui forment le Canada et qui constituent notre richesse. Ces valeurs qui nous sont chères — respect de l'individu et de ses choix, diversité de nos expériences — ont besoin d'un terrain favorable pour que notre diversité représente une source de vigueur pour l'unité du Canada et l'identité canadienne.

C'est au ministère ainsi qu'aux organismes et aux sociétés d'État qui composent le portefeuille du Patrimoine canadien que revient le rôle de créer un environnement favorable au soutien et à la promotion de la pleine participation de tous et chacun à l'ensemble de l'expérience de vie canadienne.

Le portefeuille du Patrimoine canadien, dont fait partie le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, est fier de son rôle et de travailler en collaboration avec de nombreux partenaires à la prospérité du Canada.

Sheila Copps
Ministre du Patrimoine canadien

Message de la Présidente

Établir, dans un univers de plus en plus compétitif et convergent, l'équilibre entre objectifs culturels et sociaux d'une part, et objectifs économiques d'autre part : le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes continuera de relever ce défi de 2000 à 2003.

La technologie est en voie de modifier tous les aspects de nos vies ; les connaissances et la créativité deviennent désormais la force motrice de la nouvelle économie. Nouvelle concurrence et innovation technologique transforment les marchés de communication, et les services axés sur la technologie abattent progressivement les limites traditionnelles entre les divers secteurs de l'industrie des communications. Les Canadiens sont aujourd'hui à même de choisir parmi toute une gamme de fournisseurs de services et de programmes.

Le défi pour le CRTC, c'est de faire respecter les objectifs culturels dans un environnement numérique sans frontières, tout en trouvant des réponses adaptées à notre temps. Par ailleurs, dans cet environnement marqué par des mutations profondes, une économie d'information en pleine évolution et un environnement des communications de plus en plus complexe, nous reconnaissons que la transition d'une industrie monopolistique à une industrie compétitive suscite des nouveaux défis.

Cet environnement en constante évolution crée des pressions sur notre organisation. C'est pourquoi nous transformerons nos démarches et méthodes pour mieux répondre à ces besoins. Nous accroîtrons, entre autres, l'efficacité de nos processus, et nous améliorerons notre capacité à suivre de près l'évolution de l'environnement et évaluer les incidences de nos politiques réglementaires de même que la concurrence. Pour ce faire, nous aurons recours à diverses démarches, compétences, idées et nouvelles connaissances et perspectives.

Dans cet univers caractérisé par le changement et une interdépendance croissante, notre collaboration avec les citoyens et les industries des communications s'avère devient de plus en plus importante et nous continuerons d'encourager la participation des Canadiens à nos processus. Grâce à cette contribution essentielle, nous assurerons aux Canadiens le bénéfice des multiples avantages découlant d'une industrie des communications dynamique.

Françoise Bertrand

Présidente

Déclaration de la direction

Je présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2000–2001 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfaite des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Françoise Bertrand
Présidente

Date : _____

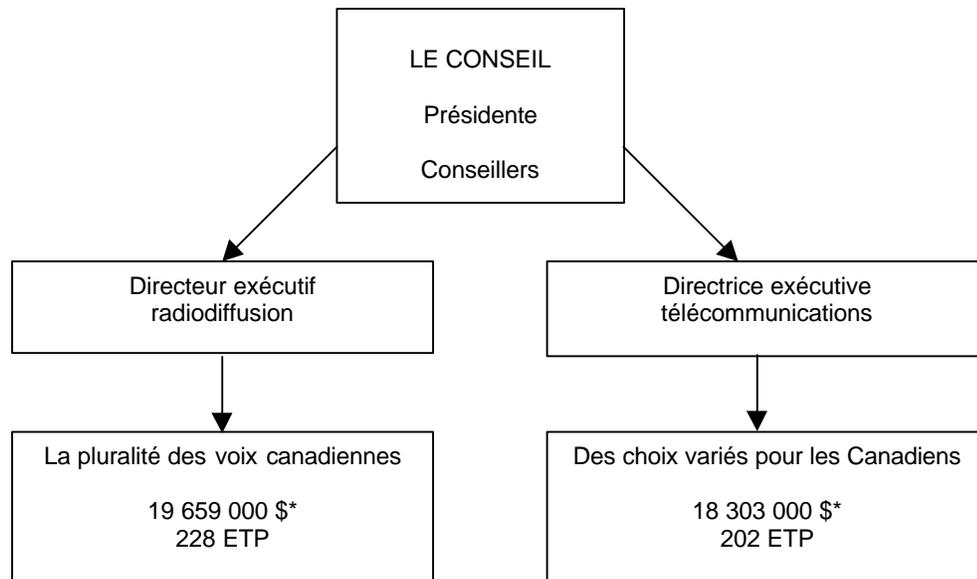
Section II : Vue d'ensemble du CRTC

Mandat, rôles et responsabilités

Établi par le Parlement en 1968, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est un organisme public autonome constitué en vertu de la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (L.R.C. 1985, chap. C-22, modifiée). Le CRTC rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre du Patrimoine canadien.

Le CRTC possède le pouvoir de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion de même que les fournisseurs de services et les entreprises de télécommunications qui sont du ressort fédéral. Les pouvoirs du CRTC en matière de réglementation de la radiodiffusion découlent de la *Loi sur la radiodiffusion* (L.C. 1991, chap. 11, modifiée). Ses pouvoirs de réglementation des télécommunications lui viennent de la *Loi sur les télécommunications* (L.C. 1993, chap. 38, modifiée) et de diverses « lois spéciales » du Parlement, créées pour des compagnies de télécommunications spécifiques.

Diagramme 2.1. Responsabilités de l'organisme



*Correspond aux dépenses prévues, incluant les ajustements pour 2000–2001.

Objectifs

Les objectifs du CRTC sont :

- de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion en vue de mettre en œuvre la politique de radiodiffusion énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion*; et
- de réglementer les télécommunications au Canada en vue de mettre en œuvre la politique énoncée dans la *Loi sur les télécommunications*.

Facteurs externes

Enjeux culturels et sociaux

Dans un univers de plus en plus compétitif, le changement technologique et la mondialisation remettent en cause notre souveraineté culturelle. Le défi que doit relever le CRTC, c'est d'assurer que nos objectifs culturels sont respectés dans un environnement numérique sans frontière tout en trouvant des solutions adaptées à ce nouvel environnement. Le CRTC doit s'assurer, par exemple, de garantir que les Canadiens ont accès à la fois à des émissions canadiennes de qualité et à un choix accru d'émissions.

La concurrence s'est implantée dans les marchés des communications canadiens ces dernières années, et elle a fortement accru le choix de services de communications et de fournisseurs de services pour les Canadiens. La transition d'une industrie monopolistique à une industrie compétitive suscite néanmoins des nouveaux défis, eu égard aux mutations profondes d'un environnement des communications de plus en plus complexe et à une économie d'information en pleine évolution.

Le CRTC fera activement la promotion d'une juste concurrence, mais il est essentiel de souligner que le libre jeu du marché ne saurait à lui seul atteindre tous les objectifs d'intérêt public de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*. Bien que les impératifs sociaux et les garanties pour les consommateurs occupent déjà une place fondamentale dans nos lois et nos politiques de réglementation, ces enjeux – soit entre autres, l'accessibilité des services de communication à travers le Canada – joueront un rôle de plus en plus important au fur et à mesure que la concurrence s'implantera.

Mondialisation et concurrence

La mondialisation a entraîné une plus grande consolidation et concentration de la propriété d'entreprises de communications. Les industries élargissent leur rayonnement géographique au moyen d'alliances mondiales. Il s'est produit une multitude de

restructurations dans la radiodiffusion canadienne. Depuis l'entrée en vigueur de la politique révisée relative à la radio, on a constaté une accélération des fusions, consolidations et concentrations de la propriété. La structure, la taille et la propriété des entreprises de télécommunications ont subi des changements remarquables. Au cours des prochaines années, on devrait assister à une augmentation de ces changements, ainsi que de leur complexité. Enfin, la convergence d'entreprises prend la forme de fusions et de diversifications et les médias franchissent maintenant des frontières jusque-là bien délimitées.

La mondialisation soulève pour le CRTC d'importantes questions de concurrence sur le plan de la concentration, de l'intégration verticale, des alliances internationales, de la propriété mixte des médias et de l'équilibre sur le plan de la concurrence dans certains marchés. Ces changements pourraient également amener des préoccupations sur le plan culturel et social ainsi que pour les consommateurs, notamment, en ce qui a trait à la diversité culturelle, l'accès juste des entreprises aux systèmes de distribution, la disponibilité de contenu local et le choix accru pour les consommateurs.

Convergence et accès

La convergence est la question de politique relative aux communications la plus importante de la dernière décennie. La nouvelle technologie qu'utilisent les câblodistributeurs et les entreprises de télécommunications de même que la capacité des technologies par satellite et du sans-fil d'offrir des services de radiodiffusion et de télécommunications sont en train de façonner l'environnement des communications de l'avenir. La numérisation des messages a modifié non seulement la transmission des messages, mais aussi le type de produits et de services offerts. Ces nouveaux services hybrides combinent la voix, les données, le texte et/ou les images et influent sur l'éventail de services dispensés par les industries des télécommunications et de la radiodiffusion.

Cette nouvelle plate-forme d'interaction permet un accès à l'information beaucoup plus grand qu'auparavant et force les Canadiens à redéfinir leur environnement commercial, social et institutionnel.

De nouvelles compagnies ont apparu en radiodiffusion comme en télécommunications avec l'ouverture des marchés. L'accès constitue une question clé alors que la concurrence s'implante. Les domaines visés comportent les droits de passage ou encore l'accès au câblage intérieur dans les édifices, qui ont des incidences en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*. Le Conseil est de plus en plus saisi de demandes touchant de nouveaux venus et des entreprises titulaires dominantes.

Transition à un univers numérique

L'implantation de systèmes de distribution numérique de services de radiodiffusion accroîtra la capacité de transmission et les consommateurs pourraient se voir offrir un plus vaste choix de services canadiens et étrangers. Il semble toutefois que l'expansion prévue de la capacité qui permettrait l'ajout de nouveaux services canadiens ne se soit pas

produite aussi vite que prévu, tandis que les consommateurs exigent sans cesse un choix accru. Avec la technologie actuelle, il reste peu de capacité analogique, sinon aucune, dans le système pour distribuer de nouveaux services de télévision payante ou spécialisée tant que la distribution numérique ne sera pas complètement implantée. Dans l'avis public CRTC 2000-6 du 13 janvier 2000, le CRTC a défini le nouveau cadre d'attribution de licences pour les services de télévision payante et spécialisée numériques. Ce nouveau cadre vise à faciliter la transition de la distribution analogique conventionnelle à la distribution numérique qui se veut plus propice à la concurrence. Il offrira aux consommateurs canadiens un choix accru pour ce qui est tant du contenu que du mode d'organisation et d'assemblage des services de programmation.

Transformation des processus

La capacité du CRTC de statuer rapidement sur ces enjeux influe directement sur les entreprises et le public. Dans cette période de transition, le CRTC doit s'assurer que les objectifs d'intérêt public sont respectés, conformément à la *Loi sur la radiodiffusion* et à la *Loi sur les télécommunications* et qu'il réponde rapidement aux préoccupations de la population comme des industries qu'il réglemente. Depuis l'établissement de sa Vision en 1997, le CRTC a pris des mesures importantes pour encourager une plus grande participation du public à ses processus et il continuera dans cette voie.

Dans l'environnement fortement compétitif des communications, la capacité du CRTC de réagir rapidement et efficacement aux demandes et requêtes constitue un élément clé d'un secteur canadien des communications solide et florissant. Or, la complexité des demandes s'accélère, reflétant par ailleurs les mutations profondes et rapides du secteur des communications.

Le CRTC transformera ses processus pour répondre à ces nouveaux besoins. Entre autres, il améliorera sa capacité de répondre plus rapidement aux demandes, cernera et examinera les méthodes à repenser et éliminera les exigences inutiles en matière de rapport. Il améliorera l'efficacité de ses processus, ainsi que sa capacité à suivre de près l'évolution de l'environnement et évaluer les incidences de nos politiques réglementaires de même que la concurrence. Le CRTC fera davantage appel aux mécanismes en place pour régler rapidement les litiges. Enfin, le CRTC encouragera une plus grande convergence interne pour être plus efficace et efficient.

Tableau 2.1. Dépenses prévues et équivalents temps plein

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 1999–2000*	Dépenses prévues 2000–2001	Dépenses prévues 2001–2002	Dépenses prévues 2002–2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses	35 263	34 577	34 577	34 577
Moins : Recettes disponibles	29 321	30 086	30 086	30 086
Total du Budget principal des dépenses	5 942	4 491	4 491	4 491
Rajustements des dépenses prévues	1 135 ¹	3 385²	4 080	2 975
Dépenses prévues nettes	7 077*	7 876	8 571	7 466
Moins : Recettes non disponibles	84 200	89 200	94 700	100 300
Plus : Coût des services reçus sans frais	16 174	16 095	16 095	16 095
Total des dépenses prévues	(60 949)	(65 229)	(70 034)	(76 739)
Équivalents temps plein	406	430	430	430

*Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses à la fin de l'exercice courant.

Nota : Rajustements des dépenses prévues

¹ La majorité de cette somme (965 000 \$) représente un rajustement aux budgets des traitements du CRTC par suite de conventions collectives récemment ratifiées. Le reste de cette somme (170 000 \$) est attribuable aux crédits pour 1999–2000 reçus du Conseil du Trésor au titre de frais liés à la mise en œuvre de la Stratégie d'information financière (SIF) du gouvernement.

² Le Conseil du Trésor a approuvé, sous réserve que le Parlement approuve le Budget des dépenses supplémentaire pour 2000–2001, une hausse temporaire des ressources du CRTC pour une période de trois ans, soit les exercices 2000–2001 à 2002–2003. Cette augmentation, qui s'établit à 3,385 millions de dollars pour l'exercice 2000–2001, à 4,080 millions de dollars pour l'exercice 2001–2002 et à 2,975 millions de dollars pour l'exercice 2002–2003, ne sera pas recouvré des payeurs de droits en radiodiffusion ou en télécommunications.

Section III : Plans, résultats et ressources

Plans d'ensemble, 2000–2003

- ❑ Solidement axée sur les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*, la Vision que le CRTC a élaborée en 1997 est toujours valide, offrant de la continuité et de fermes assises pour les trois prochaines années. Néanmoins, le CRTC se doit être attentif à l'évolution constante de l'environnement des communications caractérisé par une concurrence et une convergence accrues et aux incidences que pourrait avoir celui-ci sur les directions de sa Vision.

VISION
Des communications de calibre mondial, avec une présence canadienne distincte, dans l'intérêt public.

MISSION
Veiller à ce que le secteur des communications canadiennes contribue de façon équitable à la prospérité économique, sociale et culturelle du pays, en ayant recours à la réglementation, à la supervision et à un dialogue ouvert avec le public.

- ❑ Le CRTC favorise la pluralité des voix canadiennes et les choix pour tous les Canadiens. Le Conseil encourage notre identité culturelle dans l'environnement convergent des communications. Enfin, il encourage la transition vers un marché compétitif, dans un univers de plus en plus complexe.
- ❑ Afin de s'adapter à l'environnement plus complexe des communications, le CRTC doit devenir une organisation apprenante, ce qui exige une transformation de ses gens, de sa culture et de son leadership. L'accent se portera sur la création de nouvelles idées, la stimulation de l'échange d'idées et la diffusion de l'information à l'interne comme à l'externe, ainsi que la modification de ses pratiques, de ses processus et de son comportement de manière à refléter les nouvelles connaissances et perspectives.

Entre autres choses, le CRTC :

- rehaussera la prise de décisions par la recherche et la surveillance ;
 - renforcera la capacité de l'organisation, grâce à la formation, à l'habilitation des employés, à la convergence interne et à la gestion des ressources humaines;
 - améliorera les pratiques de gestion;
 - rendra ses processus plus efficaces; et
 - allégera la réglementation.
- ❑ Enfin, le CRTC s'est engagé à rendre compte au public et aux payeurs de droits de la saine gestion de ses dépenses.

La pluralité des voix canadiennes

Tableau 3.1. Dépenses prévues et équivalents temps plein

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 1999–2000	Dépenses prévues 2000–2001	Dépenses prévues 2001–2002	Dépenses prévues 2002–2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses	18 263	17 966	17 966	17 966
Moins : Recettes disponibles	15 240	15 667	15 667	15 667
Total du Budget principal des dépenses	3 023	2 299	2 299	2 299
Rajustements des dépenses prévues	568	1 693	2 040	1 488
Dépenses prévues nettes	3 591*	3 992	4 339	3 787
Équivalents temps plein	216	228	228	228

*Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses à la fin de l'exercice courant.

Le CRTC est aux prises avec le défi de garantir, d'une part, que des services canadiens intéressants soient offerts dans un système canadien de radiodiffusion qui met en œuvre les objectifs énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion*, et de donner aux Canadiens, d'autre part, accès à de plus en plus d'émissions d'information et de divertissement étrangères. Les résultats clés doivent être envisagés dans le contexte de la nécessité, pour le CRTC, d'établir l'équilibre entre les exigences légitimes relatives à un choix accru et les objectifs culturels et économiques.

Objectif

La pluralité des voix canadiennes a pour objectif d'assurer que divers contenus canadiens et qu'un éventail approprié d'émissions étrangères sont offerts aux consommateurs.

Le CRTC a recours aux stratégies suivantes :

- créer et mettre en œuvre des politiques sur la diffusion des contenus et des dépenses afférentes qui tiennent compte des objectifs économiques et culturels;

PLURALITÉ DES VOIX CANADIENNES

Présence et diversité des voix canadiennes, ici et à l'étranger.

VALEURS

- un reflet équilibré des valeurs sociales
- la dualité linguistique et la diversité culturelle

- élaborer des mécanismes aptes à encourager la création et la promotion de contenu canadien dans les médias aussi bien traditionnels que nouveaux;
- assurer aux services canadiens et étrangers un accès adéquat à la distribution;
- soutenir le rôle distinctif de la radiodiffusion publique;
- là où cela est opportun, favoriser l'autoréglementation de l'industrie afin de s'adapter aux enjeux sociaux; et
- utiliser une approche internationale globale.

Ce secteur d'activité fournit une expertise particulière en matière d'évaluation et d'élaboration de politiques et de règlements. Le CRTC :

- évalue, analyse et traite les demandes;
- surveille de système canadien de radiodiffusion;
- assure la conformité avec les lois, les règlements et les conditions de licence; et
- identifie les questions de politique pour fins d'examen.

Tableau 3.2. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes
Une place pour les voix canadiennes dans les communications nationales et, donc, mondiales	<ul style="list-style-type: none"> • Le contenu reflète la dualité linguistique, la diversité culturelle et les valeurs sociales du Canada • Le contenu canadien est présent dans les services de communications • La programmation reflète les voix nationales, régionales et communautaires • La programmation met en valeur les talents créateurs canadiens • Les investissements dans la création de contenu sonore et vidéo canadien sont importants 	Mise en œuvre de nouvelles politiques et de nouveaux règlements en radiodiffusion Attribution de licences Transferts de propriété/contrôle Contenu canadien et développement Questions relatives à l'accès Transition à un environnement numérique Enjeux sociaux et garanties pour les consommateurs Capacité de recherche afin d'évaluer les incidences des décisions Mécanismes de règlement des litiges Allègement de la réglementation Pratiques de gestion
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Ressources</p> <p>19 659 000 \$ 228 ETP</p> </div>		

Pour la période de planification 2000–2003, le CRTC entreprendra les activités suivantes :

Mise en œuvre et surveillance des nouvelles politiques et des nouveaux règlements concernant la radiodiffusion, et rajustement au besoin – Politique relative à la radio commerciale, politique télévisuelle, politique relative à la radio de campus et communautaire, politique relative à la radiodiffusion à caractère ethnique.

Mesures d’attribution de licences – Attribuer de nouvelles licences, renouveler des licences et surveiller les titulaires actuels : gros groupes multistations de télévision (CTV, TVA, Global, en 2001), petits groupes (CHUM, Craig, en 2002) et nouveaux services spécialisés numériques.

Transferts de propriété/contrôle – Le CRTC examinera un nombre croissant de fusions et de consolidations dans l’industrie de la radiodiffusion (WIC/Shaw/Global, par exemple).

Contenu canadien et développement – Au cours des trois prochaines années, le CRTC surveillera les entreprises de radio et de télévision afin d’assurer la disponibilité d’émissions de télévision canadiennes de qualité, en particulier dans les secteurs prioritaires comme les dramatiques et les émissions pour enfants.

Transition à un environnement numérique – Dans le cadre de la transition à un environnement numérique, le CRTC : 1) examinera son approche relative à la radio numérique et y apportera des rajustements requis; 2) mettra en œuvre le cadre de politique pour les services spécialisés numériques; et 3) considérera une instance en vue d’élaborer une politique portant sur la télévision numérique en direct.

Questions relatives à l’accès – Le CRTC examinera un nombre croissant de demandes relatives à l’accès aux infrastructures, portant, entre autres, sur les droits de passage et l’accès au câblage intérieur dans les édifices. Ces questions ont des incidences en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*.

Enjeux sociaux et garanties pour les consommateurs – Le CRTC surveillera la mise en œuvre de ses politiques relatives à la dualité linguistique et à la diversité culturelle, à la pluralité des voix régionales, à la violence, aux personnes handicapées, à la protection de la vie privée, à l’abordabilité et à l’accessibilité des services de communications, ainsi qu’aux nouvelles exigences en matière de sous-titrage codé pour les nouveaux titulaires.

Capacité de recherche en vue d’évaluer les incidences des décisions – Le CRTC améliorera son processus de prise de décisions en augmentant sa capacité de recherche. Il évaluera les incidences de ses politiques et décisions en élaborant et en peaufinant des renseignements sur le rendement qui lui permettront de mesurer les progrès accomplis.

Mécanismes de règlement des litiges – Le CRTC fera davantage appel aux mécanismes en place pour régler rapidement les litiges et accroître son expertise à cet égard.

Allègement de la réglementation – Le CRTC continuera d’alléger le fardeau réglementaire et étudiera les moyens d’élargir l’abstention de réglementation dans certains domaines.

Pratiques de gestion – Le CRTC élaborera et communiquera des normes de service et surveillera les progrès accomplis afin de promouvoir un service plus efficace et plus rapide pour les Canadiens.

Des choix variés pour les Canadiens

Tableau 3.3. Dépenses prévues et équivalents temps plein

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 1999–2000	Dépenses prévues 2000–2001	Dépenses prévues 2001–2002	Dépenses prévues 2002–2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses	17 000	16 611	16 611	16 611
Moins : Recettes disponibles	14 081	14 419	14 419	14 419
Total du Budget principal des dépenses	2 919	2 192	2 192	2 192
Rajustements des dépenses prévues	567	1 692	2 040	1 487
Dépenses prévues nettes	3 486*	3 884	4 232	3 679
Équivalents temps plein	190	202	202	202

*Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses à la fin de l'exercice courant.

Le CRTC s'emploie à mettre en œuvre les objectifs de politique de la *Loi sur les télécommunications* et de la *Loi sur la radiodiffusion*. Dans le secteur des télécommunications, le Conseil cherche à encourager la concurrence dans tous les marchés réglementés, tout en s'assurant que les services offerts sont de qualité, abordables et accessibles.

Objectif

L'objectif du secteur d'activité des choix variés pour les Canadiens vise à assurer que des industries concurrentielles offrent aux Canadiens des services de communications abordables ainsi qu'un vaste éventail de services de communications.

DES CHOIX VARIÉS POUR LES CANADIENS

Un vaste éventail de choix pour les Canadiens, grâce à des industries des communications.

Le CRTC a recours aux stratégies suivantes :

- se fier davantage aux forces du marché;
- surveiller la concurrence et réglementer là où les forces du marché n'atteignent pas les objectifs de protection de l'intérêt public;
- appuyer la convergence; et

VALEURS

- l'innovation dans les services des communications
- l'accès aux services à un prix raisonnable
- la diversité et la qualité des services offerts aux consommateurs
- l'équité dans la concurrence

- surveiller l'évolution de la structure de l'industrie.

Ce secteur d'activité fournit l'expertise particulière en matière d'évaluation et d'élaboration de politiques réglementaires et de règlements afférents. Le CRTC :

- évalue, analyse et traite les demandes;
- fournit des conseils sur toutes les questions relatives à la réglementation des télécommunications et à la distribution de radiodiffusion;
- assure la conformité avec les décisions, les lois, les règlements et les conditions de licence; et
- identifie des questions de politique à examiner.

Tableau 3.3. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Principaux engagements en matière de résultats	Résultats escomptés	Activités connexes
Une vaste éventail de services de communications grâce à des industries de communications concurrentielles	<ul style="list-style-type: none"> • Les industries des communications canadiennes sont concurrentielles • Un vaste éventail de services de communications canadiens est offert • Des services de communications fiables, de haute qualité, répondent aux besoins des consommateurs et aux valeurs sociales • Un noyau de services de communications à des prix raisonnables • L'infrastructure des communications est novatrice et appuie les services de communications en pleine évolution 	<p>Questions relatives à la concurrence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des mécanismes adéquats de perception de la contribution - Examiner les prix plafonds - Interconnexion et autres questions connexes (numérotation, etc.) <p>Cadres de réglementation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer un modèle de réglementation aux indépendantes et adopter un cadre de réglementation pour SaskTel <p>Questions relatives à l'accès</p> <p>Rationalisation des méthodes et amélioration des niveaux de service</p> <p>Allègement de la réglementation</p> <p>Mécanisme de règlement des litiges</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Ressources</p> <p>18 303 000 \$ 202 ETP</p> </div>		

Pour la période de planification 2000–2003, le CRTC entreprendra les activités suivantes :

Questions relatives à la concurrence – Le CRTC continuera de promouvoir une concurrence réelle et durable. La priorité sera donnée à ce qui suit : continuer à peaufiner le cadre de réglementation actuel ou en élaborer de nouveaux, le cas échéant; élaborer des mécanismes de subvention pertinents, au besoin, pour assurer une transition plus harmonieuse à un environnement compétitif; revoir le plafonnement des prix; revoir et assainir les modalités portant sur l'interconnexion; et examiner d'autres sujets connexes tels que la numérotation.

Cadres de réglementation – Le CRTC appliquera un modèle de réglementation aux compagnies de téléphone indépendantes. En outre, à partir du 30 juin 2000, SaskTel relèvera de la compétence du CRTC. Celui-ci adoptera pour SaskTel un cadre de réglementation destiné à assurer une transition harmonieuse à la compétence fédérale.

Questions relatives à l'accès – L'accès aux infrastructures constituera une priorité pour le CRTC au cours des prochaines années, en raison des incidences importantes que cette question pourrait avoir sur un plus grand choix offert au consommateur. Les domaines visés sont les cadres de politique et les litiges portant sur les droits de passage, l'accès au câblage intérieur dans les édifices et aux structures de soutènement.

Rendre les processus plus efficaces et améliorer le service – Le CRTC améliorera sa capacité de répondre plus rapidement aux demandes, cernera et examinera les méthodes à repenser et éliminera les exigences inutiles en matière de rapport. Le CRTC continuera d'examiner la pertinence d'une plus grande convergence interne pour être plus efficace et efficient.

Allègement de la réglementation – Alors que la concurrence s'implante davantage dans les marchés, le CRTC examinera l'à propos d'alléger le fardeau réglementaire des entreprises de télécommunications. Pour ce faire, le CRTC améliorera sa capacité à surveiller l'évolution de la concurrence afin de déterminer les domaines susceptibles d'être absents de réglementation.

Mécanismes de règlement des litiges – Le CRTC fera davantage appel aux mécanismes en place pour régler rapidement les litiges et accroître son expertise à cet égard. Le CRTC continuera d'avoir recours aux méthodes selon lesquelles il facilite l'atteinte d'une solution négociée entre diverses parties.

Section IV : Mesures réglementaires

Mesures réglementaires

Contexte

La complexité des questions de réglementation qui se posent pour le CRTC ne cesse de s'accroître. L'importance des industries des communications pour le commerce et la société canadienne et à l'échelle mondiale ressort chaque jour dans les médias. La concurrence s'est implantée rapidement dans les marchés canadiens des communications, et il en est résulté une forte augmentation du choix de services de communications et de fournisseurs de services offerts aux Canadiens. La concurrence a aussi accru la complexité des questions de réglementation pour l'industrie, le CRTC, le gouvernement du Canada et les autres participants dans l'arène de la réglementation.

Le graphique ci-dessous illustre les projets de modifications aux règlements et à la loi que le CRTC a amorcés.

<i>Changements potentiels aux règlements et à la loi</i>	<i>Résultats escomptés</i>
Règlement de 1987 sur la télédiffusion	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de la nouvelle politique du Conseil concernant la télévision, pour soutenir une industrie saine et viable dans un environnement des communications qui évolue rapidement.• Mise en œuvre de la politique révisée du Conseil relative à la radiodiffusion à caractère ethnique, qui simplifie le règlement et donne aux radiodiffuseurs plus de latitude pour réagir aux changements démographiques.
Règlement de 1986 sur la radio	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de la politique révisée relative à la radio de campus, qui simplifie le règlement et réaffirme le rôle des stations de campus dans le système de radiodiffusion.• Mise en œuvre de la politique révisée relative à la radio communautaire, qui simplifie le règlement et assure la pertinence locale des émissions.
Règlement de 1990 sur les services spécialisés	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre du cadre d'attribution de licences pour les services de télévision spécialisée et payante numériques, qui élargit la gamme de services canadiens offerts aux Canadiens grâce à la distribution numérique.

Règlement sur la distribution de radiodiffusion

- Voir ci-dessus.

Règlement de 1993 sur les renseignements relatifs à la radiodiffusion

- Mise en œuvre des changements, en réponse au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Règles de procédure

- Adapter les Règles de procédure en radiodiffusion et les Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications aux réalités de la convergence.

Section V : Renseignements financiers

5.1. Sources des recettes disponibles et non disponibles

Recettes disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 1999–2000	Recettes prévues 2000–2001	Recettes prévues 2001–2002	Recettes prévues 2002–2003
Droits de licence de radiodiffusion	16 299	16 720	16 720	16 720
Droits de télécommunication	13 022	13 366	13 366	13 366
Total des recettes disponibles	29 321	30 086	30 086	30 086

Recettes non disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 1999–2000	Recettes prévues 2000–2001	Recettes prévues 2001–2002	Recettes prévues 2002–2003
Droits de licence de radiodiffusion	80 118	85 100	90 600	96 200
Droits de télécommunication	4 082	4 100	4 100	4 100
Total des recettes non disponibles	84 200	89 200	94 700	100 300

Total des recettes disponibles et des recettes non disponibles	113 521	119 286	124 786	130 386
---	---------	---------	---------	---------

Nota : À cause de l'arrondissement, les colonnes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Tableau 5.2. Coût net du CRTC pour 2000–2001

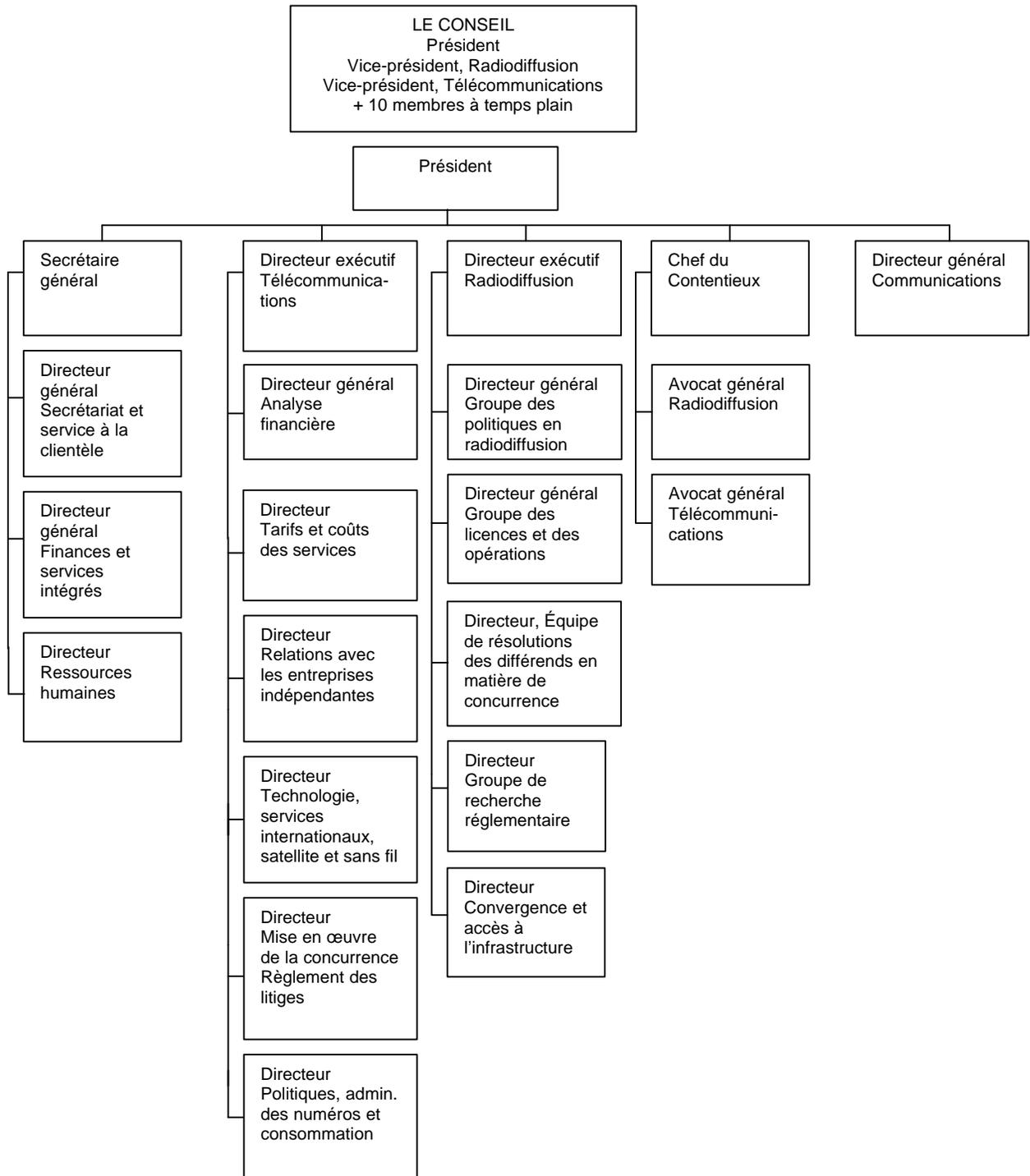
(en milliers de dollars)

Dépenses prévues	37 962
<i>Plus: Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2 346
Contributions, comprenant la part des employeurs, aux régimes d'assurance et coûts payés par le SCT	1 382
Protection des accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	67
Paiements d'indemnités de départ et de congé de maternité (Secrétariat du Conseil du Trésor)	300
Réglementation du Spectre par Industrie Canada	12 000
Coût total du CRTC	54 057
<i>Moins : Recettes disponibles</i>	30 086
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	89 200
Coût net du programme pour 2000–2001	(65 229)

Nota : À cause de l'arrondissement, les colonnes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Section VI : Informations diverses

Organigramme



Contacts

MEMBRES DU CRTC

Présidente	<i>Françoise Bertrand</i>	(819) 997-3430
Vice-présidente, Radiodiffusion	<i>Andrée P. Wylie</i>	(819) 997-8766
Vice-président, Télécommunications (Atlantique)	<i>David Colville</i>	(819) 997-8766 (902) 426-7997
Conseiller,	<i>Andrew Cardozo</i>	(819) 997-4330
Conseiller,	<i>David McKendry</i>	(819) 997-4813
Conseillère,	<i>Joan Pennefather</i>	(819) 953-7882
Conseiller,	<i>Jean-Marc Demers</i>	(819) 997-4206
Conseiller,	<i>Stuart Langford</i>	(819) 953-2935
Conseillère, (Manitoba/Saskatchewan)	<i>Barbara Cram</i>	(819) 997-4485 (204) 983-6306
Conseillère, (Québec)	<i>Andrée Noël</i>	(819) 997-3831 (514) 496-2370
Conseiller, (Alberta/T.-N.-O.)	<i>Ronald D. Williams</i>	(819) 953-0435 (780) 455-6390
Conseillère, (Ontario)	<i>Martha Wilson</i>	(819) 997-2431
Conseillère, (C.-B./Yukon)	<i>Cindy Grauer</i>	(819) 997-9411 (604) 666-2914

Services à la clientèle – numéro sans frais	1-877-249-2782
Services à la clientèle	(819) 997-0313
Salle d'examen public	(819) 997-2429/ 994-0863
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	(819) 994-5366
Bibliothèque	(819) 997-4484
ATS	(819) 994-0423

NOS BUREAUX

ADMINISTRATION CENTRALE Les Terrasses de la Chaudière Édifice central 1, promenade du Portage Hull (Québec) J8X 4B1	ADRESSE CIVIQUE CRTC Ottawa (Ontario) K1A 0N2
EN NOUVELLE-ÉCOSSE Édifice Bank of Commerce 1809, rue Barrington Pièce 1007 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3K8 Tél. : (902) 426-7997 Fax : (902) 426-2721 ATS : (902) 426-6997	AU QUÉBEC 405 de Maisonneuve Montréal (Québec) H2L 4J5 Tél. : (514) 283-6607 Fax : (514) 283-3689 ATS : (514) 283-8316
AU MANITOBA 275, avenue Portage Pièce 1810 Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3 Tél. : (204) 983-6306 Fax : (204) 983-6317 ATS : (204)983-8274	EN ONTARIO 55, avenue St. Clair Est Pièce 624 Toronto (Ontario) Tél. : (416) 952-9096
EN COLOMBIE-BRITANNIQUE 580, rue Hornby Pièce 530 Vancouver (C.-B.) V6C 3B6 Tél. : (604) 666-2111 Fax : (604) 666-8322 ATS : (604)666-0778	EN SASKATCHEWAN Cornwall Professional Bldg 2125, 11 ^e Avenue Pièce 103 Regina (Saskatchewan) Tél. : (306) 780-3422
Facs.	
Général Communications	(819) 994-0218 (819) 997-4245
Finances et services intégrés	(819) 953-5107
Chef du contentieux Renseignements sur les ressources humaines	(819) 953-0589 (819) 997-2219

Adresse Internet : <http://www.crtc.gc.ca>

Courriel : info@crtc.gc.ca

Législations et règlements

Lois et règlements administrés par le CRTC

Lois

<i>Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes</i>	L.R.C. 1985, chap. C-22, modifiée
<i>Loi sur la radiodiffusion</i>	L.C. 1991, chap. 11, modifiée
<i>Loi sur les télécommunications</i>	L.C. 1993, chap. 38, modifiée
<i>Loi sur Bell Canada</i>	L.C. 1987, chap. 19, modifiée
<i>Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Télésat Canada</i>	L.C. 1991, chap. 52, modifiée
<i>Loi modifiant la Loi sur les télécommunications et la Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada</i>	L.C. 1998, chap. 8

Règlements et Règles de procédure

Règles de procédure du CRTC
Règlement de 1993 sur les renseignements relatifs à la radiodiffusion
Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion
Règlement sur la distribution de radiodiffusion
Règlement de 1990 sur la télévision payante
Règlement de 1986 sur la radio
Règlement de 1990 sur les services spécialisés
Règlement de 1987 sur la télédiffusion
Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications
Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication
Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes